

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 09

Date convocation : 30/09/2019
Date d'affichage : 30/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PATTUS, Maire.

Présents : Mmes et MM Serge PATTUS, Olivier GRAU, Danielle DUMAS, François LEPICIER, Eric GUIDO, Jérôme LECONTE, Adeline POMMIER, Fabrice BOURNIER, Catherine LECERF.

Absents : Mmes et MM Sébastien VIDAL, Eric VIDAL, Gwenola LE TALLEC, Muriel DESIRA, Martial POLGE.

Secrétaire de Séance : Mme Adeline POMMIER.

Le compte-rendu de la séance du 5 septembre 2019 affiché en Mairie le 18 septembre 2019 est approuvé sans remarques ni réserves.
Les délibérations prises en séance du 5 septembre 2019 ont été transmises en Préfecture du Gard et certifiées exécutoires le 23 septembre 2019.

DELIBERATION N° 34
TRAVAUX SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT :
CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à l'avis d'appel à la concurrence lancé en date du 28 juin 2019 pour des travaux suite au Schéma Directeur des Eaux Usées, concernant la réhabilitation et le renouvellement de canalisations d'eaux usées, trois entreprises ont déposé une offre.

La commission réunie en date du 5 septembre 2019 a retenu la proposition de l'entreprise la mieux disante au regard des critères d'attribution du marché, à savoir :

- La Société de Travaux Publics Bastide (STPB) sise à BOISSERON (Gard), pour un montant de 185 388 € HT, soit 222 465.60 € TTC correspondant à la tranche ferme base + tranche optionnelle base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider le choix de la commission et retenir pour la réalisation des travaux suite au Schéma Directeur des Eaux Usées, concernant la réhabilitation et le renouvellement de canalisations d'eaux usées :

- la Société de Travaux Publics Bastide (STPB) sise à BOISSERON (Gard), pour un montant de 185 388 € HT, soit 222 465.60 € TTC correspondant à la tranche ferme base + tranche optionnelle base,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION N° 35
EXONERATION DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (TFNB)
POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier en date du 29 juillet 2019 adressé par Monsieur Didier LAUGA Préfet du Gard, concernant les mesures d'aide d'urgence aux sinistrés "canicule et incendies".

Les épisodes caniculaires et les incendies des 28 et 29 juin 2019 dans le Gard, ont provoqué d'importants dégâts à l'agriculture qui ont pu être constatés par Monsieur le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation lors de sa visite du 5 juillet 2019.

Parmi les mesures d'urgence proposées lors de la réunion du 18 juillet 2019 en Préfecture du Gard, certaines nécessitent une décision du Conseil Municipal, il s'agit de l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) pour les agriculteurs touchés par ces sinistres.

Après débat, les membres du Conseil Municipal décident avec 5 voix contre et 4 abstentions, de ne pas exonérer de la TFNB les agriculteurs touchés par ces sinistres pour l'année 2020.

**DELIBERATION N° 36
CONVENTION DE LOCATION
D'EMPLACEMENT DE PANNEAUX PUBLICITAIRES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec la SARL "Les Terres du Soleil" sise à SAINT-JEAN-DE-VEDAS (Hérault) 38 rue Georges Brassens.

Cette convention a pour objet la mise à disposition, sous forme de location, de deux emplacements sur des terrains communaux situés le long de la RD 22 pour permettre l'implantation de deux panneaux publicitaire pour le lotissement en cours de commercialisation.

Ces parcelles sont situées :

- section B n° 417 lieu-dit "Serre des Pottes",
- section C n° 96 lieu-dit "Puech de la Vierre".

La convention est consentie pour une durée d'une année à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée expressément trois fois par période de 12 mois sans toutefois que celui-ci n'excède 4 ans.

La convention est consentie pour un montant annuel de 1 000 € (mille euros).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter ladite convention à partir de sa signature,
- de fixer le montant annuel de ladite convention à 1 000 € (mille euros),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DELIBERATION N° 37
AMENAGEMENT CARREFOUR ROUTE DE SOMMIERES/RUE DES AIRES :
SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la consultation lancée en date du 28 mai 2019 pour des travaux d'aménagement du carrefour RD22 route de Sommières/Rue des Aires, par la création d'une signalisation verticale et horizontale, l'implantation d'un panneau "Stop" à l'intersection de la route de Sommières et de la Grand'Rue ainsi qu'à l'intersection du chemin des Prés et la route de Calvisson sur le Hameau de Saint-Etienne d'Escattes, trois entreprises ont déposé une offre.

La Société RELIEF GE sise à NÎMES chargée d'étudier les offres, propose de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante, à savoir :

- La Société SIGNATURE sise à VITROLLES (Bouches du Rhône)), pour un montant de 3 913 € HT, soit 4 695.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la proposition la Société SIGNATURE sise à VITROLLES (Bouches du Rhône), pour un montant de 3 913 € HT, soit 4 695.60 € TTC,
- d'autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION N° 38
MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA COTISATION PREVOYANCE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les Collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque "Prévoyance" (risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès garantis par la souscription de contrats de type maintien de salaire).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la résiliation unilatérale du 31 décembre 2017 par INTERIALE du contrat de Prévoyance couvrant la perte de salaire des agents rattachés à la convention de participation avec le Centre de Gestion du Gard, a privé de la garantie maintien de salaires nos agents territoriaux. Depuis 2013, nos agents cotisaient à cette mutuelle et la Collectivité avait opté pour une participation de 10 € par agent.

Afin de maintenir une couverture et protéger au mieux les agents en cas de maladie, arrêt ou incapacité de travail, Monsieur le Maire propose de mettre en place une participation dans le cadre d'un contrat labellisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son Article 39,

Vu la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique Territoriale et nommant son Article 38,

Vu les dispositions du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De mettre en place une participation au financement de la protection sociale pour le risque prévoyance de ses agents. L'agent conserve le libre choix de son organisme de protection sociale complémentaire parmi les contrats et règlements labellisés.
- De participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents, titulaires, stagiaires et contractuels.

Sont exclus les emplois saisonniers et vacataires.

- De faire bénéficier cette participation au titre de la protection sociale pour le risque prévoyance aux agents quelque soit la quotité de leur temps de travail, même si celle-ci est inférieure à 50% d'un temps complet.
- De fixer le montant de 10 € (dix euro) comme niveau de participation financière versé mensuellement à chaque agent à temps complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée sans que cette participation ne dépasse le montant de la cotisation dû par l'agent conformément à l'Article 25 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Cette participation sera proratisée en fonction de la quotité du temps de travail.

- Dit que la participation sera versée directement sur le bulletin de salaire de l'agent.
- Dit que Le versement de la participation pourra avoir lieu à tout moment de l'année lorsque l'agent non adhérent d'un organisme de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance au moment du versement, atteste de son adhésion à un autre moment de l'année.

DELIBERATION N° 39
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA MAIRIE DE SOUVIGNARGUES A LA
PROTECTION SOCIALE POUR RISQUE SANTE DE SES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 septembre 2019,
Vu les dispositions de l'article 22 bis, les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
Dans le domaine de la santé, la Collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire en prenant en compte le montant de la cotisation due par les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De mettre en place une participation au financement de la protection sociale pour le risque santé de ses agents. L'agent conserve le libre choix de son organisme de protection sociale complémentaire parmi les contrats et règlements labellisés.
- De participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents, titulaires, stagiaires et contractuels.
Sont exclus les emplois saisonniers et vacataires.
- De faire bénéficier cette participation au titre de la protection sociale pour le risque santé aux agents quelque soit la quotité de leur temps de travail, même si celle-ci est inférieure à 50% d'un temps complet.
- De fixer le montant de 15 € (quinze euros) comme niveau de participation financière versé mensuellement à chaque agent à temps complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.
Cette participation sera proratisée en fonction de la quotité du temps de travail.
- Dit que la participation sera versée directement sur le bulletin de salaire de l'agent.
- Dit que Le versement de la participation pourra avoir lieu à tout moment de l'année lorsque l'agent non adhérent d'un organisme de protection sociale complémentaire pour le risque santé au moment du versement, atteste de son adhésion à un autre moment de l'année.

DELIBERATION N° 40
ECOLE LOU FRAÏSSINET : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par Julien FABRE Directeur de l'Ecole Elémentaire "Lou Fraïssinet", sollicitant une subvention permettant de participer aux frais des différentes sorties et activités organisées durant l'année scolaire 2019/2020.

Le coût des différents projets est estimé à la somme de 15 200 €. La Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) participe à hauteur de 20 € par enfant, l'Association des Parents d'Elèves (APE) participe à hauteur de 40 € par enfant et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) participe à hauteur de 5 € par enfant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'allouer une subvention qui sera versée à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Élémentaire "Lou Fraïssinet" d'un montant de 20 € par enfant scolarisé.

Ce qui représente pour l'année scolaire 2019/2020 : 1 780 € (89 élèves à 20€).

DELIBERATION N° 41
REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : AVENANT N° 4

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 28 du 24 juillet 2015, il a été confié au Bureau d'Etudes G2C Ingénierie sis à VENELLES (Bouches du Rhône) les études relatives à l'élaboration d'un PLU pour un montant de 30 037.00 € HT, soit 36 044.40 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par avenant n° 2 délibéré en Conseil Municipal du 29 janvier 2019 il a été réalisé des prestations supplémentaires liées à l'évolution des choix sur le projet de PLU ainsi que des réunions supplémentaires pour un montant de 3 998 € HT.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 4 qui a pour objectif de réaliser 3 réunions supplémentaires pour la présentation du PLU devant le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ; pour la réunion avec la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et pour une réunion de synthèse des avis des Personnes Publiques Associés (PPA) suite à l'arrêt du PLU :

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	UNITE	QUANTITE	PU HT en €	PRIX TOTAL HT en €
Réunion SCoT	U	1	300.00	300.00
Réunion CDPENAF	U	1	300.00	300.00
Réunion PPA	U	1	300.00	300.00
			TOTAL HT	900.00
			TVA 20%	180.00
			TOTAL TTC	1 080.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- d'approuver l'avenant n° 4 comme détaillé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION N° 42
ARRÊT DU PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de l'Article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Communes délimitent, après enquête publique réalisée conformément au Chapitre III du Titre II du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Considérant que l'actualisation du zonage d'assainissement a été rendue nécessaire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales doit être soumis à enquête publique, conformément à l'Article L.2224-10 du CGCT et avant approbation définitive,

Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur la révision du zonage d'assainissement et les pièces relatives au zonage d'assainissement,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les Articles L.133-1 et suivants,

Vu la Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et la nouvelle Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu l'Article L.2224-10 du CGCT,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider tous les documents relatifs au projet de révision du zonage d'assainissement,
- d'arrêter le projet de révision du zonage d'assainissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du projet de zonage d'assainissement en même temps que le PLU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DELIBERATION N° 43
MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DES SERVICES PUBLICS
EN MILIEU RURAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publique (DGFIP) a décidé de réorganiser l'ensemble de son réseau territorial.

En effet, il semblerait que le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable soit remis en cause, ce qui aura pour effet la suppression des trésoreries de proximité. Elles seraient remplacées par des Services de Gestion Comptable (SGC).

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de "points de contact", notamment, des Maisons de Services Au Public (MSAP) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées.

Monsieur le Maire souligne la mission de service public de proximité assuré par les Trésoreries pour l'accueil du public et l'intérêt pour les Collectivités Territoriales, notamment les plus petites, d'avoir le conseil et l'analyse du Trésorier, Comptable et responsable sur les finances de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide avec 4 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- de s'opposer fermement à cette nouvelle étape du démantèlement des services publics en milieu rural,
- de réaffirmer l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la Trésorerie et le Trésorier pour les Collectivités Locales,
- exiger le maintien des Trésoreries de proximité et les moyens pour exercer pleinement leurs compétences actuelles.

QUESTIONS DIVERSES

- Courriel de Philippe PRADES : Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courriel par lequel il demande la possibilité d'utiliser la petite salle du foyer pour donner des cours d'instruments et formation musicale à des particuliers. Une réponse négative lui sera donnée qui précisera que le foyer est prêté uniquement aux associations communales.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 heures et rappelle le numéro d'ordre des délibérations prises :

- 34 : Travaux suite au Schéma Directeur d'Assainissement : choix de l'Entreprise.
 - 35 : Exonération de la TFNB pour l'année 2020.
 - 36 : Convention de location d'emplacement de panneaux publicitaires.
 - 37 : Aménagement carrefour Route de Sommières/Rue des Aires : signalisation verticale et horizontale : choix de l'Entreprise.
 - 38 : Mise en place d'une participation à la cotisation prévoyance des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation.
 - 39 : Participation financière de la Mairie de Souvignargues à la protection sociale pour risque santé de ses agents.
 - 40 : Ecole Lou Fraïssinet : demande de subvention.
 - 41 : Révision du POS valant élaboration du PLU : avenant n° 4.
 - 42 : Arrêt du projet de révision du zonage d'assainissement.
 - 43 : Motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural.
-

Compte rendu affiché en Mairie le 15 octobre 2019

Le Maire,
Serge PATTUS

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 09

Date convocation : 30/09/2019
Date d'affichage : 30/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PATTUS, Maire.

Présents : Mmes et MM Serge PATTUS, Olivier GRAU, Danielle DUMAS, François LEPICIER, Eric GUIDO, Jérôme LECONTE, Adeline POMMIER, Fabrice BOURNIER, Catherine LECERF.

Absents : Mmes et MM Sébastien VIDAL, Eric VIDAL, Gwenola LE TALLEC, Muriel DESIRA, Martial POLGE.

Secrétaire de Séance : Mme Adeline POMMIER.

Le compte-rendu de la séance du 5 septembre 2019 affiché en Mairie le 18 septembre 2019 est approuvé sans remarques ni réserves.
Les délibérations prises en séance du 5 septembre 2019 ont été transmises en Préfecture du Gard et certifiées exécutoires le 23 septembre 2019.

DELIBERATION N° 34
TRAVAUX SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT :
CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à l'avis d'appel à la concurrence lancé en date du 28 juin 2019 pour des travaux suite au Schéma Directeur des Eaux Usées, concernant la réhabilitation et le renouvellement de canalisations d'eaux usées, trois entreprises ont déposé une offre.

La commission réunie en date du 5 septembre 2019 a retenu la proposition de l'entreprise la mieux disante au regard des critères d'attribution du marché, à savoir :

- La Société de Travaux Publics Bastide (STPB) sise à BOISSERON (Gard), pour un montant de 185 388 € HT, soit 222 465.60 € TTC correspondant à la tranche ferme base + tranche optionnelle base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider le choix de la commission et retenir pour la réalisation des travaux suite au Schéma Directeur des Eaux Usées, concernant la réhabilitation et le renouvellement de canalisations d'eaux usées :

- la Société de Travaux Publics Bastide (STPB) sise à BOISSERON (Gard), pour un montant de 185 388 € HT, soit 222 465.60 € TTC correspondant à la tranche ferme base + tranche optionnelle base,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION N° 35
EXONERATION DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (TFNB)
POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier en date du 29 juillet 2019 adressé par Monsieur Didier LAUGA Préfet du Gard, concernant les mesures d'aide d'urgence aux sinistrés "canicule et incendies".

Les épisodes caniculaires et les incendies des 28 et 29 juin 2019 dans le Gard, ont provoqué d'importants dégâts à l'agriculture qui ont pu être constatés par Monsieur le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation lors de sa visite du 5 juillet 2019.

Parmi les mesures d'urgence proposées lors de la réunion du 18 juillet 2019 en Préfecture du Gard, certaines nécessitent une décision du Conseil Municipal, il s'agit de l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) pour les agriculteurs touchés par ces sinistres.

Après débat, les membres du Conseil Municipal décident avec 5 voix contre et 4 abstentions, de ne pas exonérer de la TFNB les agriculteurs touchés par ces sinistres pour l'année 2020.

**DELIBERATION N° 36
CONVENTION DE LOCATION
D'EMPLACEMENT DE PANNEAUX PUBLICITAIRES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec la SARL "Les Terres du Soleil" sise à SAINT-JEAN-DE-VEDAS (Hérault) 38 rue Georges Brassens.

Cette convention a pour objet la mise à disposition, sous forme de location, de deux emplacements sur des terrains communaux situés le long de la RD 22 pour permettre l'implantation de deux panneaux publicitaire pour le lotissement en cours de commercialisation.

Ces parcelles sont situées :

- section B n° 417 lieu-dit "Serre des Pottes",
- section C n° 96 lieu-dit "Puech de la Vierre".

La convention est consentie pour une durée d'une année à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée expressément trois fois par période de 12 mois sans toutefois que celui-ci n'excède 4 ans.

La convention est consentie pour un montant annuel de 1 000 € (mille euros).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter ladite convention à partir de sa signature,
- de fixer le montant annuel de ladite convention à 1 000 € (mille euros),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DELIBERATION N° 37
AMENAGEMENT CARREFOUR ROUTE DE SOMMIERES/RUE DES AIRES :
SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la consultation lancée en date du 28 mai 2019 pour des travaux d'aménagement du carrefour RD22 route de Sommières/Rue des Aires, par la création d'une signalisation verticale et horizontale, l'implantation d'un panneau "Stop" à l'intersection de la route de Sommières et de la Grand'Rue ainsi qu'à l'intersection du chemin des Prés et la route de Calvisson sur le Hameau de Saint-Etienne d'Escattes, trois entreprises ont déposé une offre.

La Société RELIEF GE sise à NÎMES chargée d'étudier les offres, propose de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante, à savoir :

- La Société SIGNATURE sise à VITROLLES (Bouches du Rhône)), pour un montant de 3 913 € HT, soit 4 695.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la proposition la Société SIGNATURE sise à VITROLLES (Bouches du Rhône), pour un montant de 3 913 € HT, soit 4 695.60 € TTC,
- d'autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION N° 38
MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA COTISATION PREVOYANCE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les Collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque "Prévoyance" (risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès garantis par la souscription de contrats de type maintien de salaire).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la résiliation unilatérale du 31 décembre 2017 par INTERIALE du contrat de Prévoyance couvrant la perte de salaire des agents rattachés à la convention de participation avec le Centre de Gestion du Gard, a privé de la garantie maintien de salaires nos agents territoriaux. Depuis 2013, nos agents cotisaient à cette mutuelle et la Collectivité avait opté pour une participation de 10 € par agent.

Afin de maintenir une couverture et protéger au mieux les agents en cas de maladie, arrêt ou incapacité de travail, Monsieur le Maire propose de mettre en place une participation dans le cadre d'un contrat labellisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son Article 39,

Vu la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique Territoriale et nommant son Article 38,

Vu les dispositions du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De mettre en place une participation au financement de la protection sociale pour le risque prévoyance de ses agents. L'agent conserve le libre choix de son organisme de protection sociale complémentaire parmi les contrats et règlements labellisés.
- De participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents, titulaires, stagiaires et contractuels.

Sont exclus les emplois saisonniers et vacataires.

- De faire bénéficier cette participation au titre de la protection sociale pour le risque prévoyance aux agents quelque soit la quotité de leur temps de travail, même si celle-ci est inférieure à 50% d'un temps complet.
- De fixer le montant de 10 € (dix euro) comme niveau de participation financière versé mensuellement à chaque agent à temps complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée sans que cette participation ne dépasse le montant de la cotisation dû par l'agent conformément à l'Article 25 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Cette participation sera proratisée en fonction de la quotité du temps de travail.

- Dit que la participation sera versée directement sur le bulletin de salaire de l'agent.
- Dit que Le versement de la participation pourra avoir lieu à tout moment de l'année lorsque l'agent non adhérent d'un organisme de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance au moment du versement, atteste de son adhésion à un autre moment de l'année.

DELIBERATION N° 39
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA MAIRIE DE SOUVIGNARGUES A LA
PROTECTION SOCIALE POUR RISQUE SANTE DE SES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 septembre 2019,
Vu les dispositions de l'article 22 bis, les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
Dans le domaine de la santé, la Collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire en prenant en compte le montant de la cotisation due par les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De mettre en place une participation au financement de la protection sociale pour le risque santé de ses agents. L'agent conserve le libre choix de son organisme de protection sociale complémentaire parmi les contrats et règlements labellisés.
- De participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents, titulaires, stagiaires et contractuels.
Sont exclus les emplois saisonniers et vacataires.
- De faire bénéficier cette participation au titre de la protection sociale pour le risque santé aux agents quelque soit la quotité de leur temps de travail, même si celle-ci est inférieure à 50% d'un temps complet.
- De fixer le montant de 15 € (quinze euros) comme niveau de participation financière versé mensuellement à chaque agent à temps complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.
Cette participation sera proratisée en fonction de la quotité du temps de travail.
- Dit que la participation sera versée directement sur le bulletin de salaire de l'agent.
- Dit que Le versement de la participation pourra avoir lieu à tout moment de l'année lorsque l'agent non adhérent d'un organisme de protection sociale complémentaire pour le risque santé au moment du versement, atteste de son adhésion à un autre moment de l'année.

DELIBERATION N° 40
ECOLE LOU FRAÏSSINET : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par Julien FABRE Directeur de l'Ecole Elémentaire "Lou Fraïssinet", sollicitant une subvention permettant de participer aux frais des différentes sorties et activités organisées durant l'année scolaire 2019/2020.

Le coût des différents projets est estimé à la somme de 15 200 €. La Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) participe à hauteur de 20 € par enfant, l'Association des Parents d'Elèves (APE) participe à hauteur de 40 € par enfant et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) participe à hauteur de 5 € par enfant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'allouer une subvention qui sera versée à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire "Lou Fraïssinet" d'un montant de 20 € par enfant scolarisé.

Ce qui représente pour l'année scolaire 2019/2020 : 1 780 € (89 élèves à 20€).

DELIBERATION N° 41
REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : AVENANT N° 4

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 28 du 24 juillet 2015, il a été confié au Bureau d'Etudes G2C Ingénierie sis à VENELLES (Bouches du Rhône) les études relatives à l'élaboration d'un PLU pour un montant de 30 037.00 € HT, soit 36 044.40 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par avenant n° 2 délibéré en Conseil Municipal du 29 janvier 2019 il a été réalisé des prestations supplémentaires liées à l'évolution des choix sur le projet de PLU ainsi que des réunions supplémentaires pour un montant de 3 998 € HT.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 4 qui a pour objectif de réaliser 3 réunions supplémentaires pour la présentation du PLU devant le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ; pour la réunion avec la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et pour une réunion de synthèse des avis des Personnes Publiques Associés (PPA) suite à l'arrêt du PLU :

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	UNITE	QUANTITE	PU HT en €	PRIX TOTAL HT en €
Réunion SCoT	U	1	300.00	300.00
Réunion CDPENAF	U	1	300.00	300.00
Réunion PPA	U	1	300.00	300.00
			TOTAL HT	900.00
			TVA 20%	180.00
			TOTAL TTC	1 080.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- d'approuver l'avenant n° 4 comme détaillé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION N° 42
ARRÊT DU PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de l'Article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Communes délimitent, après enquête publique réalisée conformément au Chapitre III du Titre II du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Considérant que l'actualisation du zonage d'assainissement a été rendue nécessaire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales doit être soumis à enquête publique, conformément à l'Article L.2224-10 du CGCT et avant approbation définitive,

Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur la révision du zonage d'assainissement et les pièces relatives au zonage d'assainissement,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les Articles L.133-1 et suivants,

Vu la Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et la nouvelle Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu l'Article L.2224-10 du CGCT,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider tous les documents relatifs au projet de révision du zonage d'assainissement,
- d'arrêter le projet de révision du zonage d'assainissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du projet de zonage d'assainissement en même temps que le PLU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DELIBERATION N° 43
MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DES SERVICES PUBLICS
EN MILIEU RURAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publique (DGFIP) a décidé de réorganiser l'ensemble de son réseau territorial.

En effet, il semblerait que le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable soit remis en cause, ce qui aura pour effet la suppression des trésoreries de proximité. Elles seraient remplacées par des Services de Gestion Comptable (SGC).

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de "points de contact", notamment, des Maisons de Services Au Public (MSAP) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées.

Monsieur le Maire souligne la mission de service public de proximité assuré par les Trésoreries pour l'accueil du public et l'intérêt pour les Collectivités Territoriales, notamment les plus petites, d'avoir le conseil et l'analyse du Trésorier, Comptable et responsable sur les finances de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide avec 4 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- de s'opposer fermement à cette nouvelle étape du démantèlement des services publics en milieu rural,
- de réaffirmer l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la Trésorerie et le Trésorier pour les Collectivités Locales,
- exiger le maintien des Trésoreries de proximité et les moyens pour exercer pleinement leurs compétences actuelles.

QUESTIONS DIVERSES

- Courriel de Philippe PRADES : Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courriel par lequel il demande la possibilité d'utiliser la petite salle du foyer pour donner des cours d'instruments et formation musicale à des particuliers. Une réponse négative lui sera donnée qui précisera que le foyer est prêté uniquement aux associations communales.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 heures et rappelle le numéro d'ordre des délibérations prises :

- 34 : Travaux suite au Schéma Directeur d'Assainissement : choix de l'Entreprise.
 - 35 : Exonération de la TFNB pour l'année 2020.
 - 36 : Convention de location d'emplacement de panneaux publicitaires.
 - 37 : Aménagement carrefour Route de Sommières/Rue des Aires : signalisation verticale et horizontale : choix de l'Entreprise.
 - 38 : Mise en place d'une participation à la cotisation prévoyance des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation.
 - 39 : Participation financière de la Mairie de Souvignargues à la protection sociale pour risque santé de ses agents.
 - 40 : Ecole Lou Fraïssinet : demande de subvention.
 - 41 : Révision du POS valant élaboration du PLU : avenant n° 4.
 - 42 : Arrêt du projet de révision du zonage d'assainissement.
 - 43 : Motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural.
-

Compte rendu affiché en Mairie le 15 octobre 2019

Le Maire,
Serge PATTUS